ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 98053

Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui donner des indications sur les initiatives qu'elle compte prendre dans le cadre de la « délégifération » annoncée par le chef de l'État pour le second semestre de l'année 2011.

Texte de la réponse

La « délégifération », annoncée par le Président de la République, a pour objectif essentiel d'alléger les contraintes administratives, qu'elles soient législatives ou réglementaires, qui pèsent tant sur les acteurs de l'économie - entreprises, artisans, agriculteurs, professions libérales - que sur les collectivités territoriales. Le Président de la République a confié à M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, la mission d'élaborer des propositions concrètes et rapides à mettre en oeuvre pour simplifier les normes applicables aux acteurs de l'économie. Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie participe au groupe de travail qui s'est constitué au soutien de cette mission, qui doit rendre ses conclusions à la fin du mois de mars 2011. D'ores et déjà, on peut indiquer que ces mesures opérationnelles pourront s'inspirer d'orientations générales, tels que l'élévation des seuils d'application de certaines normes, l'allongement des délais au terme desquels s'imposent certaines procédures, la suppression de procédures impliquant de faire appel à des conseils extérieurs ou à des bureaux d'études ou encore la suppression de normes découlant de transpositions de directives qui sont allées au-delà des exigences communautaires. Le Président de la République a confié, en outre, à M. Éric Dolige, sénateur, une mission de simplification des normes qui concernent les collectivités territoriales. Le ministère est amené, dans ce cadre, à faire des propositions de simplification et à identifier les textes législatifs et réglementaires concernés. Il prendra part activement, dès le mois d'avril 2011, aux groupes de travail qui se constitueront pour finaliser ces propositions. Enfin, il convient de signaler que la proposition de loi (n° 1890) de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, adoptée en deuxième lecture avec modifications par l'Assemblée nationale, viendra améliorer la législation dans des matières relevant de la compétence du ministre. Son adoption permettra, en particulier, de supprimer certaines dispositions législatives devenues sans objet.

Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy
Circonscription : Haute-Savoie (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 98053
Rubrique : Parlement
Ministère interrogé : Économie, finances et industrie
Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE98053

Question publiée le : 18 janvier 2011, page 389
Réponse publiée le : 17 mai 2011, page 5140